Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT** - Commune d'**ALTILLAC**

N°75.2022

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DU CHANTIER POUR INTERVENTION SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ROUTE DEPARTEMENTALE 940 (LE VEYROU / AVENUE DES GENERAUX MARBOT) DANS L'AGGLOMERATION D'ALTILLAC LES 24 & 25 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Commune d'**ALTILLAC,**
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R441-1 à R.411-9 et R.411-25 et R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande en date du 12 octobre 2022 établie par Monsieur Philippe CEYRAT, coordinateur de maintenance Boucle Locale Orange sise UI SO – 21 avenue de la libération 19361 MALEMORT CEDEX pour une intervention sur le réseau de télécommunications, notamment l'ouverture de la chambre Orange située en bord ou sur la chaussée Route Départementale 940, Le Veyrou / Avenue des Généraux Marbot, via sortie de l'agglomération d'Altillac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation de tout véhicule s'effectue sur une voie, sur la Route Départementale 940, Avenue des Généraux Marbot, le Veyrou jusqu'à la sortie de l'agglomération d'Altillac en direction de Biars S/Cère et est réglementée par alternat par panneaux K10.

ARTICLE 2 :
La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 KM/H au droit de l'alternat et le dépassement de tout véhicule est interdit.

ARTICLE 3 :
Ces prescriptions s'appliqueront **le 24 & 25 OCTOBRE 2022.**

ARTICLE 4 :
La signalisation temporaire est mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 6 :
Copie du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,
Monsieur Philippe CEYRAT, représentant de l'entreprise ORANGE,
Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE,
Monsieur Emmanuel COUTAL, Chef de Secteur Vallée de la Dordogne service des Routes du Conseil Départemental.

Fait à Altillac, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
Denis PINSAC.

AFFICHÉ LE :
17 OCT. 2022
MAIRIE D'ALTILLAC

MAIRIE DE ALTILLAC
19 (Corrèze)